

le Collectif Laïque des Hautes-Pyrénées, réuni le 7 mars, communique :

Dans le cadre de la politique de l'emploi et de la Formation professionnelle mise en place par le gouvernement, une action est menée actuellement dans le bassin d'emploi et l'arrondissement de Bagnères-de-Bigorre.

Une circulaire signée de M. l'Inspecteur d'Académie, de M. le sous-Préfet et ... du Directeur Diocésain de l'Enseignement Catholique (et donc d'une circonscription ecclésiastique placée sous l'autorité de la hiérarchie catholique porteuse des orientations données par le Vatican) ... est adressée, d'une part, aux professionnels, d'autre part, à des jeunes et à leurs parents pour les convier à des réunions d'information.

Les deux premiers signataires, représentants de l'État, Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale qui dirige l'ensemble des services d'éducation dans ce département et Monsieur le Sous-Préfet sont les seuls habilités à organiser ce type de réunions d'information se déroulant dans l'enceinte de 3 collèges publics.

Les inscriptions sont sollicitées par les moyens d'un coupon-réponse qui doit comporter : noms et adresse de l'élève, nom, adresse et téléphone des parents.

Le collectif rappelle que :

La neutralité en matière religieuse est à la base du système éducatif public français.

L'enseignement public est laïque depuis les lois de Jules Ferry de mars 1882. La loi du 9 décembre 1905 instaurant la séparation des Églises et de l'État a fait de la laïcité le principe fondamental sur la base duquel est organisée notre République.

Nous partageons l'émotion légitime de tous ceux qui, à la lecture de cette circulaire, ont été choqués parce qu'ils sont attachés à la laïcité de l'État et à la déontologie de l'enseignement public.